

COMMUNE DE VAOUR

PROCES VERBAL
du conseil municipal n° 8
Séance du 8 décembre 2022**Nombre de membres**

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Jérémie STEIL

Sont présents : Jérémie STEIL, Catherine SAMUEL, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Adria CORDONCILLO, Cathy GREZES, Léonore STRAUCH, Claire DAVIENNE

Représentés : Gisèle ANDRIEU par Catherine SAMUEL

Excusés :

Absents : Elise SIMON, Rémi KULIK

Secrétaire de séance : Nathalie MULET

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du 10 novembre 2022
- Délibérations :
 - Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées 2022
 - décision modificative – modification CLECT
 - tarifs de la salle des fêtes
 - proposition d'achat du Lac du relais au groupement forestier et à Mr et Mme Tabarly
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :**D-2022-040 Objet : Approbation du rapport et du tableau des attributions de compensation 2022**

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

- Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1^o janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-

CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, , PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.

- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2018.

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2022.

- Considérant que le mécanisme de lissage instauré par délibération du 13 avril 2015 s'est achevé le 31 décembre 2021,

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le Mardi 8 Novembre 2022,

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 8 Novembre 2022, avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2022 et la mise en place d'une participation forfaitaire d'équilibre à hauteur de 75% de cette fiscalité au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 validant le rapport et le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2022,

- Entendu le rapport Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

D'approuver le rapport et le tableau des attributions de compensation au titre de 2022, établi par la CLECT et ci-annexé,

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D-2022-041 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	13631.69	
65737	Autres établissements publics locaux	10000.00	
739211	Attributions de compensation	-23631.69	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2046 - 218	Attrib. de compensation d'investissement	12349.09	
204114 - 218	Voirie	1282.60	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		13631.69
TOTAL :		13631.69	13631.69
TOTAL :		13631.69	13631.69

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

D-2022-042 Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle au service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations prévues à l'article L.2224-2 du CGCT qui sont applicables seulement aux communes de 3000 habitants.

Il explique aux membres du Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour financer la section d'exploitation du budget annexe de l'eau, compte tenu de la nécessité de respecter les règles budgétaires et comptables et de l'obligation de faire face à des dépenses imprévues.

Il propose, donc, d'approuver le versement exceptionnel du titre de l'exercice 2022, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau d'un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget de l'eau d'un montant de 10 000 € qui sera inscrite :

Budget principal – Dépenses de fonctionnement : article 65737

Budget eau – Recettes d'exploitation : article 74

D-2022-043 Objet : Nouveaux tarifs location salle des fêtes applicables au 1er janvier 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été révisés depuis le 17 novembre 2016, décide de procéder à la réévaluation des tarifs pour l'année 2023 comme suit :

	Tarif Eté	Tarif Hiver
Association et habitants de la commune et du Causse	25 €	100 €
Association ou particulier extérieur à la commune	50 €	150 €

La mairie offre la possibilité de signer une convention avec les personnes ayant une activité régulière dans cette salle.

Chaque personne ou association qui loue la salle devra fournir une quittance d'assurance pour la manifestation organisée, ainsi qu'un chèque de caution de 100 € pour les dommages éventuels et un chèque de caution de 50 € pour le ménage non fait.

Le ménage n'étant pas compris dans le prix de la location, la mairie de Vaour se verra contrainte de le facturer aux utilisateurs si la salle n'est pas rendue propre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

QUESTIONS DIVERSES :

Gare de Vindrac : projet de la communauté des communes 4C, avec Thierry Douzel, qui recherche 2 personnes sur Vaour, pour porter le projet.

Travaux toiture Eglise : la mairie décide d'engager les travaux en 2 tranches :

- Tranche 1 : Nef et chevet, Toiture, Narthex, Versant Est et Ouest
- Tranche 2 : Toiture bas-côté, Versant Est et Ouest

Fait à Vaour, le 12 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Le Maire,

Nathalie MULET

Jérémie STEIL